

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

EARL des 3 Tilleuls : extension d'un élevage de volailles

Commune de Châtelraould-Saint-Louvent – Département de la Marne

1. Présentation du projet

Références du dossier et identité du demandeur

Demandeur	EARL des 3 Tilleuls
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles et de bovins
Adresse du site	Lieux-dits « Devant Beaucamp » et « Petites Perthes », Châtelraould-Saint-Louvent
Effectif du site	104 881 animaux équivalents volailles, 800 bovins

Contexte du projet

L'EARL des Trois Tilleuls a demandé l'autorisation d'exploiter, sur la commune de Châtelraould-Saint-Louvent :

- un élevage intensif de 94 864 à 104 881 animaux-équivalents¹ volailles (poulets ou dindes) ;
- un élevage de 800 bovins à l'engraissement ;
- une installation de stockage de gaz d'une capacité de 10,5 t ;
- un dépôt d'engrais liquide en récipient de 108 m³ ;
- un stockage de paille et de fourrage de 4 200 m³.

L'exploitation est répartie en deux sites :

- au lieu-dit « Devant Beaucamp » pour l'élevage de volailles. Sur ce site, se trouvent également des installations d'élevage appartenant à l'EARL des Petites Perthes. Le projet y prévoit la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage qui viendra en complément des trois existants, deux étant déjà dédiés à l'élevage (un pour l'EARL des trois Tilleuls et un pour l'EARL des Petites Perthes) et le troisième servant au stockage de matériel. Cette construction permettra de porter la capacité de l'ensemble des deux exploitations de 59 524 animaux-équivalents (30 000 pour l'EARL des trois Tilleuls et 29 524 pour l'EARL des Petites Perthes) à 94 864 animaux-équivalents pour une production de poulets ou 104 881 animaux-équivalents pour une production de dindes ;

¹ Unité de mesure de l'effectif d'un élevage : un poulet standard représente un animal-équivalent, une dinde légère 2,2 animaux-équivalents, une dinde reproductrice 2 animaux-équivalents, etc.

- au lieu-dit « Les Petites Perthes » pour l'élevage de bovins. Sur ce site est prévue la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage. Ce bâtiment viendra en complément des trois existants, deux étant dédiés à l'élevage de bovins à l'engraissement et le troisième utilisé pour l'élevage d'une dizaine de vaches allaitantes. Le projet permettra de porter la capacité de l'élevage de 399 à 800 animaux à l'engraissement.

Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, pour les activités « élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements » et « élevage de bovins à l'engraissement de plus de 400 animaux ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de la Marne ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact contient tous les éléments requis par la réglementation. Elle est accompagnée d'un résumé non technique très synthétique qui présente succinctement le projet et ses principaux effets sur l'environnement. Ce résumé mériterait d'être complété par des éléments concernant l'état initial de l'environnement et les mesures de réduction des impacts du projet.

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde toutes les composantes environnementales mais aurait mérité d'être plus développée et plus illustrée.

Les deux sites d'élevage sont situés sur le territoire de Châtelraould-Saint-Louvent, dans une zone agricole.

Le site « Devant Beaucamp » se situe à environ 1,4 km à l'ouest du centre du village et à 590 mètres de la première habitation d'un tiers. Il est actuellement composé de deux bâtiments d'élevage et d'un hangar agricole avec une toiture photovoltaïque dédié au stockage de matériel.

Le site des « Petites Perthes » se situe à environ 3,4 km au sud-ouest du centre du village et à 103 mètres des habitations les plus proches. Il est actuellement composé de trois bâtiments d'élevage, dont l'un comprend une partie dédiée au stockage de matériel, d'un local pour produits phytosanitaires et de cuves d'engrais liquides.

L'élevage dédié aux poulets ou aux dindes est alimenté en eau par son propre captage. L'élevage bovin est alimenté par un puits, qui fournit également l'eau potable pour quatre habitations situées sur le site de la ferme des Petites Perthes, situé à 12 mètres du bâtiment abritant les vaches allaitantes. Les deux sites sont distants de, respectivement, 1,5 et 3,1 km du captage d'alimentation en eau potable de Châtelraould-Saint-Louvent.

Le plan d'épandage des effluents indique que les parcelles aptes² se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage à l'exception de deux parcelles situées dans le périmètre de protection éloigné du captage de Le Meix-Tiercelin, où l'épandage est permis. Les surfaces des parcelles à proximité des cours d'eau ou des habitations ont été exclues du plan d'épandage.

² L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes, à l'épurer et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Les deux sites de l'exploitation ne sont localisés dans aucune zone d'inventaire ou de protection réglementaire du milieu naturel. En revanche, deux parcelles du plan d'épandage sont situées à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)³ de type II « vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ».

Le site Natura 2000 le plus proche, la zone de protection spéciale « Herbages et cultures autour du lac du Der », est situé à 8,9 km de l'élevage bovin et 9,6 km du site d'élevage de volailles, et à 1,35 km des premières parcelles d'épandage.

Évaluation des impacts du projet

Le dossier présente une analyse des impacts de l'extension de l'élevage sur les différentes composantes environnementales. En revanche, l'impact environnemental du chantier de construction des nouveaux bâtiments aurait mérité d'être étudié. L'ampleur des constructions peut laisser supposer un impact faible, à condition que soient mises en œuvre les mesures habituelles de prévention des pollutions et des nuisances sur ce type de chantier.

Impact sur l'eau

Toutes les sources de consommation en eau sont repérées et quantifiées. La consommation future annuelle maximale pour l'ensemble des deux sites est évaluée à 13 071 m³.

Sur le site d'élevage de volailles, l'approvisionnement en eau est assuré par un forage de l'exploitation qui délivre actuellement 1 443 m³/an et qui pourra délivrer le volume d'eau supplémentaire nécessaire soit 2 851 m³/an.

Pour le site logeant les bovins, l'approvisionnement en eau s'effectue par un puits qui délivre actuellement 5 100 m³/an. Néanmoins, celui-ci étant trop proche des habitations et de leur assainissement individuel (moins de 35 m), un nouveau forage sera réalisé à distance réglementaire et fournira un volume de 8 760 m³/an.

Les effluents d'élevage produits chaque année sont évalués quantitativement et qualitativement. Ainsi, 561 t de fumier de poulets à 647 t de fumier de dindes et 5 913 t de fumier de bovins seront produites par an, ce qui représente au maximum 54 t d'azote et 85 t de phosphore. L'épandage de ces effluents entraînera une pression moyenne d'azote organique d'environ 67,7 kg par hectare.

Les fumiers de volailles et de bovins, qui seront restés au moins deux mois sous les animaux, seront évacués, déposés et stockés en bout de champ en attente de leur épandage.

Impact sur la population et le cadre de vie

Les principaux déchets générés sont les cadavres d'animaux, les déchets industriels banals et les déchets ménagers. Des filières de valorisation sont mises en place pour chaque type de déchet.

Le dossier indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des odeurs produites étant donné que le type d'activité n'est pas modifié, et du fait de la situation des bâtiments d'élevage par rapport aux zones habitées, à l'abri des vents dominants. Néanmoins, l'analyse ne tient pas compte de l'augmentation de l'effectif des élevages et des quantités d'effluents produits.

Par ailleurs, l'étude indique que, malgré l'augmentation du nombre d'animaux, le niveau de bruit résultant des élevages restera imperceptible au niveau des zones habitées, dont les plus proches sont situées à plus de 100 m des nouveaux bâtiments.

En revanche, le projet entraînera une augmentation de près de 50 % du nombre de camions circulant sur la route départementale RD2 et les voies communales n°7 et 10.

³ Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Impacts sur le milieu naturel

Le dossier indique que l'épandage se fera sur des parcelles cultivées recevant déjà tous les ans une fertilisation minérale et organique. Il indique, par ailleurs, que les parcelles du plan d'épandage se trouvent à plus d'un kilomètre des sites où ont été recensées⁴ des espèces floristiques protégées. Si cette distance assure une absence d'impact du projet sur les espèces patrimoniales, il aurait été intéressant que l'effet des épandages sur la flore plus commune peuplant les abords des parcelles soit également étudié.

Le dossier a analysé les incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche, c'est-à-dire la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der ». Des prairies situées en limite de ce site ont été exclues du plan d'épandage. Les parcelles d'épandage les plus proches se trouvent ainsi à 1,5 km du site. Le dossier conclut à l'absence d'incidence liée aux épandages de fumier en raison de l'enfouissement de celui-ci dans les sols, limitant sa dispersion par le vent ou par ruissellement.

Mesures d'atténuation de l'impact négatif du projet

L'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences du projet cohérentes avec les impacts exposés dans le dossier, en particulier les points suivants :

- les eaux pluviales issues des toitures, qui ne sont pas susceptibles d'être polluées, seront infiltrées dans la nappe ;
- le stockage de fuel utilisé pour le groupe électrogène sera équipé d'un bac de rétention ;
- les épandages seront réalisés sur des terres dont l'aptitude a été démontrée. Les parcelles dont l'aptitude est insuffisante ou situées à l'intérieur d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable ont été exclues du plan d'épandage et matérialisées sur un plan.

En outre, le dossier montre l'utilisation des meilleures techniques disponibles⁵ dans le fonctionnement de l'exploitation.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter conclut à une absence d'impact résiduel notable sur les différentes composantes de l'environnement, néanmoins il est admis que les nuisances liées à l'activité d'élevage ne pourront être totalement supprimées comme la circulation des engins agricoles ou la vidange des effluents d'élevage destinés à l'épandage.

3. Étude de dangers

Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sur le salarié, les tiers et l'environnement sont identifiés et caractérisés sur la base des produits utilisés et stockés.

Concernant les dangers d'origine externe, tous les risques naturels sont pris en compte. Aucun accident n'est survenu sur le site depuis sa création en 1999.

Réduction des potentiels de danger

Afin de limiter les risques d'incendie, les brûleurs de gaz du chauffage seront contrôlés et nettoyés régulièrement. Les installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques. L'exploitant n'effectuera lui-même aucune intervention sur les silos et les citernes de gaz.

Les mesures préventives contre l'incendie et l'explosion sont succinctement décrites. L'examen des différents critères ne fait apparaître aucun phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

4 Base de données « Flora » du Conservatoire botanique national du Bassin parisien

5 Les « meilleures techniques disponibles » sont un ensemble de bonnes pratiques publié par la commission européenne. Elles concernent, par exemple, les techniques de construction des installations, des procédures de gestion de l'alimentation des animaux, du chauffage des locaux, du nettoyage des installations, etc.

Estimation des expositions aux dangers et mesures de réduction

L'étude de dangers permet d'appréhender les enjeux susceptibles d'être affectés ou endommagés.

Une nouvelle réserve incendie de 120 m³ sera mise en place (citerne souple) sur une plate-forme dédiée sur le site des Petites Perthes.

Sur le site des Trois Tilleuls, la réserve incendie existante de 80 m³ (2 citernes enterrées) sera complétée par une nouvelle citerne de 40 m³ et une autre réserve incendie de 120 m³ devra être implantée à l'opposé de l'existante. Les contrôles des extincteurs seront régulièrement réalisés.

4. Prise en compte de l'environnement

Le dossier montre que les enjeux environnementaux ont été pris en compte par le maître d'ouvrage. La construction des nouveaux bâtiments au sein des sites existants permet de rationaliser les mouvements d'animaux et les nuisances liées au transport d'effluents et aux travaux des champs.

Les caractéristiques du bâtiment et les techniques d'élevage sont conçues de manière à minimiser l'impact environnemental de l'exploitation, en particulier les nuisances sonores et olfactives pour le voisinage. L'insertion paysagère des nouveaux bâtiments a également été prise en compte dans la conception du projet.

De manière générale, l'impact des épandages sur le milieu naturel a été peu étudié. Néanmoins, le plan d'épandage apparaît suffisamment dimensionné avec un bilan global de fertilisation équilibré en particulier pour l'azote et le phosphore.

5. Conclusions

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes. Néanmoins, l'analyse de l'état initial de l'environnement est succincte. Par ailleurs, certains aspects comme l'analyse des effets des épandages sur la flore commune ou l'exposition des populations aux nuisances qu'ils génèrent auraient mérité d'être plus détaillés.

Les caractéristiques du bâtiment, le respect des réglementations et l'emploi des meilleures techniques disponibles pour l'élevage laissent penser que l'impact environnemental du projet sera réduit.

L'exploitant a étudié dans le cadre de son étude de dangers les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adéquates visant à en réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales

Benoît BONNEFOI